

Coronavirus COVID-19

13 septembre 2021

Foire aux questions

Directive quant à l'utilisation du masque N95 par les travailleurs dans les milieux de soins ou les milieux de vie en zone chaude et zone tiède

1- Est-il nécessaire d'avoir un appareil de protection respiratoire de type N95 pour se protéger des risques de transmission de la COVID-19?

Le niveau de protection offerte par un appareil de protection respiratoire (APR) de type N95 n'est pas nécessaire pour se protéger du virus de la COVID-19.

Actuellement, selon la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), le port d'un APR de type N95 jetable ou d'un APR offrant une protection supérieure est requis pour les employés œuvrant dans un milieu de soins en zone chaude et en zone tiède plus de 5 minutes consécutives et lorsqu'ils réalisent des interventions médicales générant des aérosols (IMGA) en zone chaude et en zone tiède.

Source : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19#collapse1>

2- Quelle est la définition de la zone chaude (rouge) et la zone tiède (jaune)?

Il s'agit d'un usager **confirmé COVID-19 par laboratoire** au sein d'une unité de soins ou d'une installation. Ces zones chaudes sont identifiées par la prévention et le contrôle des infections (PCI). La zone tiède quant à elle correspond soit à un :

- Usager présentant un tableau clinique compatible avec la COVID-19;
- Usager en attente d'un résultat de test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 justifié par la présence d'un symptôme compatible ou effectué à la demande de la Direction de santé publique.

Source : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19#collapse1>

3- Est-ce que le port de l'APR de type N95 jetable doit être fait auprès des usagers symptomatiques de la COVID-19 ou lorsque des soins sont dispensés à un usager en attente de son transfert en zone chaude?

Oui, le port d'un APR de type N95 jetable doit être fait lorsqu'un usager présente un tableau clinique compatible de la COVID-19 ou est en attente d'un résultat de test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 justifié par la présence d'un symptôme compatible ou effectué à la demande de la Direction de santé publique.

4- Est-ce que les mesures demandées tout au long de la pandémie sont maintenues même si le port du masque N95 est maintenant exigé en zone chaude et en zone tiède?

Les mesures de distanciation physique, d'hygiène des mains (avant et après un contact), de port du masque de procédure chez les usagers lors d'un soin doivent être maintenues avec autant de rigueur.

5- Quels sont les équipements de protection minimalement requis pour les employés en milieu de soins pour la zone chaude (2 usagers et plus confirmés COVID-19)?

Le port d'un APR de type N95 jetable ou un d'un APR offrant une protection supérieure est requis pour employés œuvrant dans un milieu de soins en zone chaude ou tiède et lorsqu'ils réalisent des interventions médicales générant des aérosols (IMGA) en zone chaude et en zone tiède.

Source : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19#collapse1>

6- Que se passera-t-il s'il manque de masques de protection respiratoire N95?

Dans l'éventualité d'une telle pénurie, il existe d'autres types de masques qui respectent les normes minimales du masque N95. Par contre, sachez qu'actuellement au CISSS de Lanaudière il n'y a aucune pénurie de masques de protection respiratoire N95.

Par ailleurs, si le CISSS de Lanaudière venait à rencontrer des difficultés d'approvisionnement qui l'empêcheraient de fournir des APR aux employés travaillant en zone chaude ou en zone tiède, la CNESST autorise l'utilisation de masques de procédure (niveau 2) par les employés concernés dans l'attente des APR requis.

Source : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19#collapse1>

7- Quels sont les titres d'emplois visés par la directive de la CNESST?

Tous les titres d'emplois travaillant dans une zone chaude (1 usager confirmé COVID-19) ou dans une zone tiède doivent porter le masque de protection respiratoire N95.

8- Dois-je porter le masque de protection respiratoire N95 durant tout mon quart de travail en zone rouge ou en zone tiède?

Tout à fait, il est important de porter le masque de protection respiratoire N95 durant la totalité du quart de travail.

9- Est-ce que les proches aidants doivent porter le masque de protection respiratoire N95?

Les proches aidants sont tenus de porter le masque de protection respiratoire N95.

10-Comment devons-nous entreposer le masque de protection respiratoire N95?

Suivant une directive du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le CISSS ne recommande pas la réutilisation du masque de protection respiratoire N95. En effet, les employés auront accès à 4 masques de protection respiratoire N95 par quart de travail.

Nouveau 11-Si je travaille actuellement en zone chaude ou en zone tiède, où dois-je me présenter pour obtenir un essai d'ajustement?

Nous encourageons le personnel des milieux concernés à se présenter aux cliniques de fit-test.

HORAIRE POUR BÉNÉFICIER DU FIT-TEST

Dates : Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Lieux : Centre hospitalier De Lanaudière (CHDL), local 5C-9-A
Hôpital Pierre-Le Gardeur (HPLG), local A4-006

Afin de nous assurer de l'efficacité du test, nous recommandons de ne pas boire (à l'exception de l'eau), manger, fumer ou vapoter 30 minutes avant le test. De même, les hommes doivent être fraîchement rasés.

Par ailleurs, le CISSS de Lanaudière a mis en place une équipe mobile qui se déplace à travers les installations du territoire lanaudois. Pour connaître les dates de présence de l'équipe mobile, nous vous référons à votre gestionnaire.

Nouveau

12-Si je suis appelé à travailler dans une résidence privée pour aînés (RPA) ou une ressource intermédiaire (RI) en zone chaude (1 usager confirmé COVID-19) ou en zone tiède, à quel endroit je peux me présenter pour obtenir un essai d'ajustement?

Actuellement, les employés qui se trouvent dans cette situation devront se présenter aux cliniques de fit-test dans les deux hôpitaux de la région.

HORAIRE POUR BÉNÉFICIER DU FIT-TEST

Dates : Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Lieux : Centre hospitalier De Lanaudière (CHDL), local 5C-9-A
Hôpital Pierre-Le Gardeur (HPLG), local A4-006

Si jamais vous n'êtes pas en mesure de vous présenter à une ou l'autre des cliniques, vous pouvez porter un masque de protection N95 sans ajustement selon la CNESST.

13-Quelles sont les consignes que je dois respecter avant de me présenter aux tests d'essai d'ajustements?

Il est important que tous les employés qui se présentent aux tests d'essais d'ajustements respectent les consignes suivantes :

- 1- Ne pas boire (sauf de l'eau), ni manger 30 minutes avant la réalisation du test d'essai d'ajustement.
- 2- Ne pas fumer ni vapoter 30 minutes avant la réalisation du test d'essai d'ajustement.
- 3- Être fraîchement rasé.

14-Serai-je rémunéré si je dois faire un test d'essai d'ajustement?

Les employés qui doivent se déplacer avant leur quart de travail pour obtenir leur test d'essai d'ajustement seront rémunérés pour leur temps de déplacement et la durée du test d'ajustement. Le CISSS de Lanaudière s'engage aussi à rémunérer les frais de déplacement tel que prévu aux conventions collectives en vigueur.

15-Est-ce que des capsules vidéos sont disponibles pour enseigner comment mettre l'APR de type N95 jetable et le retirer?

Oui, une vidéo de formation est disponible sur intranet (voir le lien équipement de protection) :

<http://cissslanaudiere.intranet.reg14.rtss.qc.ca/coronavirus-covid-19/documentation-clinique/>

16-Si j'ai déjà contracté la COVID-19, dois-je porter le masque de protection respiratoire N95 lorsque je travaille en zone chaude (1 usager COVID-19) ou en zone tiède?

Oui, vous devez porter le masque de protection respiratoire N95 durant la totalité de votre quart de travail.

17-Dois-je me raser la barbe afin de porter le masque de protection respiratoire?

Oui, tout à fait. La barbe doit absolument être fraîchement rasée avant le début du quart de travail afin que d'assurer l'efficacité du masque de protection respiratoire N95.

18-Si je suis un employé délesté dans une résidence privée pour aînés (RPA), quelles sont les règles entourant le port de l'appareil de protection respiratoire?

Les règles entourant le port de l'appareil de protection respiratoire sont les mêmes. En effet, le port de l'appareil de protection respiratoire est nécessaire :

- lorsqu'il y a un usager positif à la COVID-19, que ce soit en unité locative ou en unité de soins;
- lorsqu'un usager présente un tableau clinique compatible avec la COVID-19;
- lorsqu'un usager en attente d'un résultat de test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 justifié par la présence d'un symptôme compatible ou effectué à la demande de la Direction de santé publique.

19-Si je suis un employé du soutien à domicile (SAD), quelles sont les règles entourant le port de l'appareil de protection respiratoire?

Les règles entourant le port de l'appareil de protection respiratoire sont les mêmes. En effet, le port de l'appareil de protection respiratoire est nécessaire lorsqu'il y a un usager positif à la COVID-19 dans la même résidence. Cependant lorsqu'un seul cas de COVID-19 confirmé a eu des contacts étroits avec les autres personnes qui habitent le même lieu physique ou si ces personnes présentent des signes et symptômes de la COVID-19, le port de l'appareil de protection respiratoire est aussi nécessaire.

20-Si je suis un employé à l'urgence, quelles sont les règles entourant le port de l'appareil de protection respiratoire?

Les règles entourant le port de l'appareil de protection respiratoire sont les mêmes. En fait, le port de l'appareil de protection respiratoire est nécessaire dans la zone rouge où il y a un usager positif à la COVID-19 ou encore dans la zone tiède

lorsqu'un usager présente un tableau clinique compatible avec la COVID-19 ou lorsqu'un usager en attente d'un résultat de test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 justifié par la présence d'un symptôme compatible ou effectué à la demande de la Direction de santé publique.

21-Si je suis un employé à une clinique ambulatoire ou encore en clinique désignée d'évaluation (CDE), quelles sont les règles entourant le port de l'appareil de protection respiratoire?

Le port de l'appareil de protection respiratoire s'applique à ces endroits.

Pour plus d'informations en lien avec la présente directive de la CNESST, veuillez communiquer avec le centre d'assistance en composant le **450 470-4160, option 5** ou en écrivant à l'adresse suivante maquestion.cissslan@ssss.gouv.qc.ca